

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

**APPEL À PROJET "TERRE DE JEUX 2024"
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3667 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

VU la délibération n°3669 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 ayant autorisé le lancement d'un appel à projet « TERRE DE JEUX 2024 » et approuvé les termes de l'avis et du règlement correspondant ;

CONSIDERANT que la CCVH porte le label Terre de Jeux 2024 pour les communes de son territoire,

CONSIDERANT que le label Terre de Jeux 2024 vise à promouvoir la pratique sportive,

CONSIDERANT que la commission temporaire Terre de Jeux 2024 a statué courant décembre 2024 sur les dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projet précité et proposé l'attribution de subventions aux dossiers répondant aux critères mis en place,

CONSIDERANT que les projets lauréats sont ceux présentés par les communes de Bélarga, Le Pouget et les associations Foyer rural les Bohémiens de Le Pouget, Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve, l'Amicale de Vendémian et Traînes Savates,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les propositions d'attribution de la commission temporaire Terre de Jeux 2024 telles qu'elles figurent en annexe,
- d'approuver les conventions correspondantes ci-annexées visant à définir les modalités des partenariats à mettre en place,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et à accomplir l'ensemble des formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État N° 3738
Publication le 28/01/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/01/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20246-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

APPEL A PROJET TERRE DE JEUX 2024 - SYNTHESE DES DEMANDES ET PROPOSITIONS

	PROPOSITION 2024	DEMANDES 2024
Trainees Savates	600 €	600 €
Le Pouget	800 €	800 €
Foyer Rural Saint Bauzille	675 €	800 €
Foyer Rural Le Pouget	800 €	800 €
Bélarga	800 €	800 €
Amicale de Vendémian	300 €	300 €
TOTAL	3 975 €	4 100 €

**Convention de partenariat
pour l'organisation de l'évènement
« Sport Pour Tous »
à Vendémian le 28 mars 2025**

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

L'amicale de Vendémian, située 4 place de la mairie, 34230 Vendémian, représentée par Madame Carine LECOQ, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée par « **L'amicale de Vendémian** » d'autre part.



Exposé

L'amicale de Vendémian prévoit d'organiser le 28 mars 2025 une manifestation à destination des enfants et des familles autour d'activités physiques et l'inclusion.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, l'amicale de Vendémian a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation et de prêt de matériel.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Sport Pour Tous » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Les familles de la commune et au-delà.
- L'établissement scolaire de la commune

Organisation générale :

Vendredi après-midi : ateliers sportifs pour l'ensemble de l'école primaire et maternelle ?
Après 17h : ouverture aux familles.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de **300€** pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – L'amicale de Vendémian:

La commune de Vendémian est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

L'amicale de Vendémian au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour l'amicale de VENDEMIAN	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LA PRESIDENTE	LE PRESIDENT
Carine LECOUC	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Nature et Découverte Bélarga 2025 » à Bélarga les 24 et 25 mai 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Bélarga, située Place de la République, 34230 Bélarga, représentée par Monsieur José MARTINEZ, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Bélarga** » d'autre part.



Exposé

La commune de Bélarga prévoit d'organiser les 24 et 25 mai 2025 un évènement sportif visant à promouvoir le sport pour tous sur la commune et au-delà s'inscrivant dans la dynamique portée par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et du label Terre de Jeux 2024.

- La première journée sera consacrée aux élèves de l'école MAFFRE BAUGE de Bélarga avec une ouverture au grand public en fin de journée.
- La deuxième journée sera ouverte à tous avec de nombreuses propositions sportives et culturelles.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Bélarga a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation et de prêt de matériel.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Nature et Découverte Bélarga 2025 » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault, du département et au-delà.
- L'établissement scolaire de la commune
- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale :

Le vendredi 23 mai :

- Animation pour les scolaires par l'Office Français de la Biodiversité
- Animation pour les scolaires de la fédération française de pêche et Monsieur François Nicole autour de l'escalade.

Le samedi 24 mai :

- Animation pour les scolaires par l'Office Français de la Biodiversité
- Animation pour les scolaires de la fédération française de pêche et Monsieur François Nicole autour de l'escalade.
- Mur interactifs dans la salle des fêtes pour promouvoir le sport santé.
- Différents ateliers sportif tenu par les associations du village.
- Ateliers Transition Environnementale de la part de l'association Chouette Alors !
- Roul'Contact avec un atelier co-construit avec le Conseil Municipal des Enfants.
- Marche, randonnée sur le PR "Rouviège - Dardaillon".(sentier ouvert aux handicap) avec un guide.
- Jeux de piste dans le village (10 balises à trouver sur 1km-1km5) Association Ca bouge !
- Professeur de Yoga.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financiers et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de **800€** pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – La commune de Bélarga:

La commune de Bélarga est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Bélarga au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de BELARGA	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
José MARTINEZ	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Terre de Jeux » à Le Pouget les 10 et 11 mai 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

Le Foyer Rural Bohémien Le Pouget, située 8 route neuve, 34230 Le Pouget, représentée par Madame Céline LABROUE, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée par « **Le Foyer Rural Bohémien Le Pouget** » d'autre part.



Exposé

Le Foyer Rural Bohémien Le Pouget prévoit d'organiser les 10 et 11 mai prochain un évènement sportif en lien avec le Tennis Club des Bohémiens.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, Le Foyer Rural Bohémien Le Pouget a sollicité un financement de la part de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Terre de Jeux » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Les habitants de la commune, de la communauté de commune, du département et au-delà.

Organisation générale :

Découverte d'ateliers sportif le temps d'une journée.

- Tennis de Table
- Break Danse
- GRS Tennis Club
- Modern Jazz
- Body pump
- Sport Nature – Marche nordique

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme **de 800€** pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – Le Foyer Rural Bohémien Le Pouget:

Le Foyer Rural Bohémien Le Pouget est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Le Pouget au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour le Foyer Rural des Bohémien Le Pouget	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LA PRESIDENTE	LE PRESIDENT
Céline LABROUE	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « St Bau Terre de Jeux » à Saint Bauzille de la Sylve en septembre 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

Le Foyer Rural Saint Bauzille de la Sylve, située 18 chemin de la Pensières, 34230 Saint Bauzille de la Sylve, représentée par Monsieur Guy MOUCHERAUD, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **Le Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve** » d'autre part.



Exposé

Le Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve prévoit d'organiser les 11 et 12 avril 2025.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, Le Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve a sollicité un financement de la part de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Terre de Jeux » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Les habitants de la commune, de la communauté de commune, du département et au-delà.

Organisation générale :

Manifestation gratuite qui se déroulera les 11 et 12 avril prochain. L'objectif sera de rendre la pratique sportive en milieu naturel accessible au plus grand nombre pour les habitants du territoire.

Cet évènement inclusif mettra en avant l'importance du sport santé en soulignant les bienfaits de l'activité physique sur le bien être mental et physique.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme **de 675€** pour l'organisation du dit évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault pourra mettre à disposition du matériel à sa disposition dans la mesure où la demande est faite dans les délais nécessaires (15 jours avant) et que le matériel sollicité soit disponible.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – Le Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve:

Le Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve est porteur du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

Au-delà de l'organisation de l'évènement, il s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour le Foyer Rural de Saint Bauzille de la Sylve	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE PRESIDENT	LE PRESIDENT
Guy MOUCHERAUD	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Journées initiation équitation » à Le Pouget à destination des scolaires en 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

La commune de Le Pouget, située route neuve, 34230 Le Pouget, représentée par Monsieur Thibaut BARRAL, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **la commune de Le Pouget** » d'autre part.



Exposé

La commune de Le Pouget va organiser au printemps 2025 en lien avec l'association des Cavaliers des 3 Fontaines des journées d'initiations équidés à l'attention de l'école élémentaire et maternelle.

400 enfant devraient être bénéficiaires de cette journée.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, la commune de Le Pouget a sollicité un financement de la part de la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Journées Initiations Equitation » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Promouvoir les pratiques sportives en incluant les personnes en situation de handicap
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Les établissements scolaires de la commune

Organisation générale :

Les enfants vont venir par classes et vont participer à différents ateliers sur le créneau imparti.
La totalité des élèves de l'école primaire et maternelle vont bénéficier de l'action.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de **800€** pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault participe par le biais de son responsable des sports à l'organisation de la journée et à la mise en relation avec des partenaires pouvant prendre part à l'évènement.

3.2 La commune de Le Pouget:

La commune de Le Pouget est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

La commune de Le Pouget au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport et l'esprit olympique à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...).

Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour la Commune de LE POUGET	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE MAIRE	LE PRESIDENT
Thibaut BARRAL	Jean-François SOTO

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement « Marche Rose » à Saint André de Sangonis le 12 octobre 2025

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** » d'une part,

ET :

L'association Traines Savates, située 3 impasse Pierre de Coubertin, 34 725 Saint André de Sangonis, représentée par Monsieur Yvan RIVAS, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **l'association Traines Savates** » d'autre part.



Exposé

L'association Traines Savates prévoit d'organiser 13 octobre prochain une Marche Rose en faveur de la Ligue contre le Cancer sur un circuit adapté à tous les participants.

Dans le cadre de l'appel à projet Terre de Jeux mis en place par la communauté de commune de la Vallée de l'Hérault, l'association Traines Savates a sollicité un financement et un accompagnement en terme d'organisation et de prêt de matériel.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Marche Rose » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et de l'esprit olympique
- Sensibiliser à la lutte contre le cancer et promouvoir l'association Ligue Contre le Cancer.
- Faire une collecte de dons à reverser à l'association Ligue Contre le Cancer.
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Toutes les personnes sensibles à un tel évènement.

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans financier, organisationnel et logistiques.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault attribue après délibération la somme de **600€** pour l'organisation du dit événement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à partager sur ses réseaux de diffusion les visuels créés pour la promotion de l'évènement.

3.2 – L'association Traines Savates

L'association Traines Savates est porteuse du projet et de sa mise en œuvre sur les plans logistiques, techniques, financier et organisationnels.

L'association Traine Savates au-delà de l'organisation de l'évènement s'engage à :

- Promouvoir le sport à travers l'organisation de l'évènement.
- Assurer une gratuité de l'accès à l'évènement pour tous.
- Veiller à limiter l'impact environnemental le maximum possible.
- Veiller à sensibiliser les participants aux pratiques handisport et faire en sorte que le maximum d'ateliers soient accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Insérer le logo de la CCVH dans les outils de communication qui seront produits.

Article 4 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abris-bus...). Comme pour le balisage, les organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation.

Article 7 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en deux exemplaires, à Gignac, le

Pour l'association Trainees Savates	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
LE PRESIDENT	LE PRESIDENT
Yvan RIVAS	Jean-François SOTO